



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 MARS 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0063**

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations sportives

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

11 AVR. 2022

et affichage le

11 AVR. 2022

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 28 mars 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 mars 2022.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Claude BENOIT à Michèle FLAMAND, Philippe BAUDAIN à Anne-Françoise BESSON, Patricia BELLINI à Cédric ARMANET, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Henri BAILE, Sophie RIVENS à Martin GERBAUX, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Martine VENTURINI à Franck SOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2022 de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération n° DEL-2022-0012 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 relative à la Charte de partenariat sportif,
Vu les demandes des bénéficiaires,
La Communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir selon certains critères, les initiatives sportives locales relevant de l'intérêt communautaire.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'attribuer les subventions présentées dans le tableau ci-après,**
- **de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces dossiers et précise que les associations dont les manifestations ne se sont pas encore déroulées et seraient annulées, pourraient être amenées à restituer tout ou partie de la subvention reçue.**

Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Proposition de subvention 2022
Colin CHANSSEAUME	Soutien à un sportif de haut niveau dans le cadre de la Charte de partenariat sportif	500€
Isabelle LAFAYE	Soutien à une sportive de haut niveau dans le cadre de la Charte de partenariat sportif	1500€
Alpha sport event	Subvention pour le Trail du Grésivaudan 1 ^{ère} édition, le 27 février 2022. Course au départ de Grenoble et arrivée à Lumbin, qui traverse 6 communes du territoire du Grésivaudan.	500€
CO7Laux	Subvention pour l'organisation de deux courses féminines de ski alpin, le 31 mars et 1 ^{er} avril 2022 à la station des 7 Laux.	1500€
Chamrousse ski club	Subvention pour l'organisation de courses masculines de ski alpin, les 19 et 20 mars et du 02 au 06 avril 2022 à la station de Chamrousse.	1500€
Total		5 500€

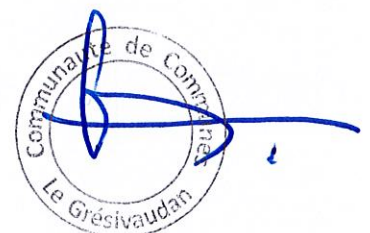
Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 (enveloppe à affecter - gestionnaire SPODIV - chapitre 65 - article 6574 - analytique SSUB#).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **2 8 MARS 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.